

SERVICE Centre culturel J. Prévert
FB/VB /JPM/TR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « LY »

CONSIDERANT la proposition faite par l'artiste et le Centre Culturel Jacques Prévert.

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat **N°C 25058 « LY »** est attribué à l'artiste, sise 6 pas des Preux – 77270 Villeparisis.

Le contrat est conclu pour un montant de **2 500.00 € TTC (deux mille cinq cent euros toutes taxes comprises)**. Le paiement sera effectué par virement bancaire dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture.

La prestation se déroulera **le samedi 8 novembre 2025 à 20h30 pour une durée de 60 minutes**.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- La restauration sera à la charge de l'organisateur.
- Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée, selon les dispositions mentionnées dans la fiche technique.
- Location de divers matériels techniques selon la fiche technique du spectacle.

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 15 octobre 2025.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



***Contrat de cession de droit de représentation d'un
spectacle***

Entre les soussignés :

M. Nayl, Ly BENAMARA

SIRET : 929977395 00011

Adresse : 6 pas des Preux – 77270 Villeparisis

Courriel : lydroppedthemic@gmail.com

Ci-après dénommée « L'Artiste », d'une part,

ET

Centre Culturel Jacques Prévert – Mairie de Villeparisis

N° SIRET : 217 705 144 00202

Code APE : 84.12 Z

Licences : PLATES V-2024-001776

N° TVA intracommunautaire : FR01 88 217 705 144

**Siège social : Mairie de Villeparisis, 32 Rue de Ruzé, 77270
Villeparisis**

Adresse postale : Centre Culturel Jacques Prévert – Place

Piétrasanta – 77270 Villeparisis

Téléphone du CCJP : 01 64 67 59 60

**Représenté par Frédéric BOUCHE en qualité de Maire, d'autre
part,**

Ci-après dénommée « l'Organisateur », d'une part,

Il est exposé ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251028-25_11459-CC
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025

Le présent contrat a pour objet la représentation de « **LY** » avec la participation de « **SATURNZ** » et « **NZO_DBL** » en première partie. Ces artistes sont proposés par les jeunes programmeurs.

Date : Le samedi 8 novembre 2025 à 21h00, pour une durée de 60 minutes.

Lieu : Centre Culturel Jacques Prévert, 77270 Villeparisis.

Jauge : 650 personnes

Configuration : assise / placement libre

Article 2 – OBLIGATIONS DE L'ARTISTE

L'Artiste dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaire à sa présentation.

L'Artiste fournira le spectacle, et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle ; il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

L'Artiste s'engage à fournir à **l'Organisateur** tout document nécessaire à la réalisation par **l'Organisateur** de la publicité et de la promotion du spectacle.

L'Artiste communiquera en temps utile à **l'Organisateur**, par tout moyen écrit, la fiche technique comportant les conditions techniques générales prévisionnelles de la représentation qui sera validée conjointement par le régisseur général du Centre Culturel Jacques Prévert de Villeparisis.

Article 2 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche ainsi que le personnel nécessaire au service des représentations (location, accueil, billetterie, service de sécurité).

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251028-25_11459-CC
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales, et fiscales, de son personnel.

En matière de publicité et d'information, **l'Organisateur** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par l'Artiste et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs SACEM et en assurera le paiement. Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe parafiscale perçue au profit du Centre National de la Chanson, des variétés et du Jazz.

Article 2 – MONTANT DE LA CESSION

L'Organisateur s'engage à verser à **l'Artiste** en contrepartie de ce qui précède un total **2 500€ nets de TVA** (deux-mille cinq cent euros). L'Artiste n'étant pas assujetti à la TVA.

Article 3 - CONDITIONS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

Article 3.A - Voyages, repas, frais de séjour

L'Organisateur prendra en charge le catering et repas pour le soir de la représentation ainsi que la Fiche technique. Les frais de voyage et transferts sont à la charge de **l'Artiste**.

Article 3.B - Montage, démontage, répétitions

Le lieu du spectacle est mis à la disposition de **l'Artiste** le jour du spectacle à partir de 9h00 Pour permettre d'effectuer les réglages et éventuels raccords nécessaires.

La fiche technique et le plan de feux font partie intégrante du contrat et doivent être préalablement visés et validés par le régisseur général du Centre Culturel Jacques Prévert.

Article 4 – BILLETTERIE

A la charge du Diffuseur.

Le prix des places : Plein tarif 15€ / Tarif intermédiaire : 10€ /

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251028-25_11459-CC
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025

Tarif réduit : 7€

Invitations Artiste : 10 par représentation

Article 5 – ASSURANCES

L'artiste est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu. En cas de risque particulièrement important, il est préférable que chaque partie justifie à son cocontractant de la souscription d'un contrat d'assurance adapté.

Article 6 – ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisés d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

Article 7 – PAIEMENT

Le règlement des sommes dues à **l'Artiste** (Cf Article 2) sera effectué par virement bancaire dans un délai de 30 jours contre facture à l'issue de la représentation sur le compte :



Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

MME LYANA BENAMARA

6 PASSAGE DES PREUX
77270 VILLEPARISIS

IBAN ⁽¹⁾	FR76 3000 4031 6700 0004 9483 562			
BIC ⁽²⁾	BNPAFRPPXXX			
RIB ⁽³⁾	Code banque	Code agence	Numéro de compte	Cle RIB
	30004	03167	00000494835	62
	Agence de domiciliation BNPPARB PARIS HBK 3167 (03167)			

⁽¹⁾ International Bank Account Number

⁽²⁾ Bank Identifier Code

⁽³⁾ Relevé d'Identité Bancaire

Article 7 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251028-25_11459-CC
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025

parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 8 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent, après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires, le
10 octobre 2025

Le Prestataire

Lyana BENAMARA
Artiste



L'Organisateur

Frédéric Bouche
Maire de Villeparisis



2/3

FICHE TECHNIQUE LY



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251029-05-12453-CC
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025



TRACKLIST

20 MIN DE SHOW	45 MIN DE SHOW	1H DE SHOW
PASLPERMIS	PASLPERMIS	PASLPERMIS
EDEN	EDEN	EDEN
ADÈLE CASTILLON	ADÈLE CASTILLON	ADÈLE CASTILLON
HOUDINI	HOUDINI	HOUDINI
FLOW	HEADSHOT	DIANE NGUYEN
CQLB	LE DERNIER	FREESTYLE G
BAZOOKA	ENFANT DE GAZA	HEADSHOT
PDG	REFRAIN	REFRAIN
	RESTLESS	LE DERNIER
	ON FIRE	ENFANT DE GAZA
	FLOW	RESTLESS
	CQLB	ON FIRE
	BAZOOKA	JTAPE DANS LMILLE
	PDG	FLOW
		CQLB
		BAZOOKA
		PDG

GESTION AUTOTUNE



LES MORCEAUX AUTOTUNÉS SONT :

- 1** HEADSHOT - AUTOTUNE BBM - ACTIVER L'AUTOTUNE À 00:34, LE DÉSACTIVER À 00:51, L'ACTIVER À 2:34 JUSQU'À LA FIN.
- 2** PDG - AUTOTUNE BM : ACTIVER L'AUTOTUNE À 00:52, LE DÉSACTIVER À 01:03, L'ACTIVER À 01:25, LE DÉSACTIVER À 01:36, L'ACTIVER À 2:07 JUSQU'À LA FIN.
- 3** REFRAIN - AUTOTUNE EBM: ACTIVER L'AUTOTUNE A 01:58, LE DÉSACTIVER A 2:47 PUIS L'ACTIVER A 3:10 JUSQU'À LA FIN.

**SI J'AI SIGNALÉ VENIR AVEC MON PROPRE DJ,
NOUS GERERONS NOUS-MÊME L'AUTOTUNE**

PLAN DE SCENE



DJ POTENTIEL

PIED DE
MICRO



RETOUR 1

RETOUR 3
(OPTIONNEL)

RETOUR 4
(OPTIONNEL)

RETOUR 2

MATERIEL NECESSAIRE



Numéro	Matériel	Effet
1	MICRO SM58 (ou n'importe quel HF)	Compresseur, légère reverb
2	PLATINES (SI DJ IL Y A)	//
3	Pied de micro	//

**SI J'AI SIGNALÉ VENIR AVEC MON PROPRE DJ,
NOUS GERERONS NOUS-MÊME LES EFFETS VOIX
MICRO**

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251028-25_11459-CC
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025

MORCEAUX POUR 1H DE SHOW (CLIQUEZ)